Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 031-213100449-20230705-PFSCBEC2023038-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CB/EC/2023/038

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le projet « La Parenthèse » dans le cadre du Programme de Réussite Educative mis en place par la commune en direction des élèves du collège Jean Rostand en fragilité, à risque de décrochage scolaire et/ou en difficulté d'adaptation psychosociale, repérés par le collège et proposés lors des Cellules de Veille et de Réussite Educative,

Considérant des interventions hebdomadaires animées par un agent de la Ville en direction des collégiens de la 6ème à la 3ème les lundis, mardis et vendredis de 11h à 13h45 et pendant le temps scolaire si les situations le nécessitent, durant l'année scolaire, hors périodes de vacances scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat portant sur le projet « La Parenthèse », dispositif du Programme de Réussite Educative, est signée avec le collège Jean Rostand situé 2 avenue Georges Pradel, 31130 BALMA , pour l'année scolaire en cours avec faculté de reconduction.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités et sur le site internet de la Ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 5 juillet 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse